Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026029-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/04/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RENÉ Pierre à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme PONTAIS Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANCHOMME Coralie

2026/029 – Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal et du budget annexe (lotissement)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2024, le Compte Financier Unique (CFU), est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes".

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

L'ordonnateur ne devant pas prendre part au vote du CFU 2025, Monsieur le Maire remet la Présidence de l'assemblée à monsieur Philippe PERENNES, pour le temps de l'examen et du vote du CFU et quitte la séance.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260429-2026029-DE

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver les CFU 2025 de la commune et du budget annexe Lotissement, selon les chiffres suivants:

- Budget Principal:

BUDGET PRINCIPAL		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	909 532.32 €	659 654.27 €
RECETTES	1 081 085.03 €	262 342.23 €
RESULTAT	171 552.71 €	- 397 312.04 €

RAR Dépenses : 1 159 657.49€
RAR Recettes : 542 312.43€

- Budget annexe Lotissement:

BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	525 697.78 €	255 491.03 €
RECETTES	417 616.03 €	496 301.45 €
RESULTAT	- 108 081.75 €	240 810.42 €

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes CFU 2025 du budget principal et du budget annexe lotissement.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de SAINT-CONGARD ILLE ET VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux